

Province du brabant wallon



Ville de Genappe

REGLEMENT – REDEVANCE POUR L'UTILISATION D'ABRIS VELO A CONTRÔLE D'ACCES.

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, un règlement redevance pour l'utilisation d'abris vélo à contrôle d'accès ;

Article 2 : le montant de la redevance s'élève à 25 € pour 6 mois pour l'emplacement d'un vélo dans l'abris vélo à contrôle d'accès;

Article 3 : la redevance est due par l'utilisateur du service ;

Article 4 : la redevance est perçue lors de la signature du contrat visé par le règlement communal sur l'utilisation d'un parking vélo à contrôle d'accès ;

Article 5 : si l'abri est indisponible plus de 2 semaines sur un trimestre pour des raisons diverses (travaux en voirie, intervention communale, ...), la redevance sera remboursée à concurrence de la période indisponible en considérant un montant journalier de 0.13 €.